



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

MISSION VILLE ET COHESION SOCIALE

N° Spécial

21 novembre 2016

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial MVCS du 21 novembre 2016

SOMMAIRE

Arrêté	Date	MISSION VILLE ET COHESION SOCIALE	Page
SPMV n° 2016-3	21.11.2016	Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen de la ville de Châtenay Malabry Quartier prioritaire Cité Jardins.	3

MISSION VILLE ET COHESION SOCIALE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté préfectoral SPMV-2016-3 du 21/11/2016
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen
de la ville de Châtenay Malabry
Quartier prioritaire Cité Jardins**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret N°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu « le cadre de référence des conseils citoyens » édité par le ministère des droits des femmes, de la ville et de la jeunesse et des sports du mois de juin 2014 ;

Vu l'avis de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris rendu le 13 octobre 2016

Vu l'avis de la commune de Châtenay Malabry rendu le 5 septembre 2016

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés membres du conseil citoyen de la ville de Châtenay Malabry Quartier prioritaire de la Cité Jardin
Collège des habitants : 13 titulaires

NOM	PRENOM	ADRESSE
DIALLO	Haby	5 rue Maurice Utrillo
BOURGOIS	Bernard	13 rue Marie Bonneval
BOUCHALLA	Joëlle	1 rue Paul de Rutté
SENE	KEWE	8 rue Lamartine
AUGUET	Jacqueline	36 rue Robert Hertz
MAMA	Orou	11 rue Francis de Pressensé
BEN YOUSSEF	Jyhad	11 rue Francis de Pressensé
JEZEQUEL	Paulette	2 rue du général Duval

ABBES	Saliha	5 rue Auguste Renoir
KELIEL BENGABBOU	Fatima Zora	6 rue Lamartine
ADALBERT	Stéphanie	4 allée Henri Matisse
AKOGO	Fabienne	19 Chemin de la Justice
DELARUE	Gaëlle	21 rue de l'Egalité

Collège des associations et acteurs locaux : 9 titulaires

NOM	PRENOM	STRUCTURE	ADRESSE
FICHET	Luc	Association président des commerçants	18 rue Jean Longuet
MEMISI	ZELBIA	Association Espace famille centre social Lamartine	1 ter rue Lamartine
ETRE	Marie-Josèphe	Association des jardins familiaux	4 rue Jean Mermoz
HAMIDOU	Cherifa	Association IDSU	1 rue Albert Thomas
HONYIGLO	Jérémie	Association Génération Afrique développement GAD	2 allée Maryse Bastié
CHTIRA	Rédouane	Dirigeant société Ambulance Bien être	291 Avenue de la Division Leclerc
DIALLO	Carline	Directrice cinéma le REX	364 Avenue de la Division Leclerc
SAUVEUR	Moussa	Association sportive Voltaire Châtenay Malabry	254 Avenue de la Division Leclerc
RODON	Thierry	Conservatoire de musique	254 Avenue de la Division Leclerc

ARTICLE 2 :

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 :

Le conseil citoyen décide du portage juridique sur lequel il reposera

1. Le conseil citoyen reconnu par le préfet peut créer une association en capacité de gérer un budget propre ou de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Il peut aussi solliciter divers partenariats, financiers ou pas, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

2. Le conseil citoyen peut être porté par une personne morale préexistante : elle bénéficie dans ce cas des moyens alloués pour le conseil citoyen tel que prévus dans le contrat de ville. Elle doit alors prendre en charge le fonctionnement du conseil citoyen en s'engageant à respecter les principes du cadre de référence, en particulier celui relatif à l'indépendance du conseil. Le Préfet reconnaît à cette personne morale la qualité de structure porteuse du conseil citoyen.

ARTICLE 4 :

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation du contrat de ville.

ARTICLE 5 :

Le préfet des Hauts de Seine, le président de l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris et le Maire de la ville de Châtenay Malabry sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 21 novembre 2016

Le Préfet

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>